



(English on reverse)

2011

Règlements spécifiques et consignes aux coureurs

Article 1 **SANCTION**

La Coupe des Amériques 2011 est une compétition cycliste par étape pour amateurs, organisée par Coupe des Amériques inc. et sanctionnée par la Fédération québécoise des Sports cyclistes (F.Q.S.C.).

Article 1.1 **RÈGLEMENTS**

Outre les présents règlements, les règlements techniques de la course sont ceux de la F.Q.S.C. Dans le cas d'une différence d'interprétation entre les versions françaises et anglaises, la version française aura priorité.

Article 2 **ADMINISTRATION**

Coupe des Amériques inc. est administré par:

- un conseil d'administration
- un directeur général
- un directeur de l'épreuve
- des directeurs de services

La réglementation sportive et technique de la compétition relève du Collège des commissaires composé comme suit:

- du président du collège des commissaires et du jury
- de deux (2) membres du jury des commissaires
- de quatre (4) commissaires adjoints

Ils ont pleine autorité vis-à-vis les sanctions et le déroulement sportif de la course.

Article 2.1 **AUTORITÉ ET JURIDICTION**

Le commissaire en chef (Président du Jury) et les membres du jury ont le pouvoir d'interpréter et d'appliquer les règlements de l'U.C.I., de l'A.C.C., et de la F.Q.S.C. et de rendre une décision sur tout point qui n'est pas expressément mentionné dans les présents règlements.

La décision du Jury des commissaires est définitive et sans appel.

Article 3 **INSCRIPTION**

La Coupe des Amériques est une course individuelle ouverte à tous maîtres de la zone panaméricaine telle que définie par l'U.C.I.

Sont considérés comme maîtres les coureurs âgés de 30 ans et plus ou nés en 1981 ou avant. Les coureurs seront subdivisés en sous catégories d'âge soit:

- Maîtres A: coureurs de 30 à 39 ans
- Maîtres B: coureurs de 40 à 49 ans
- Maîtres C: coureurs de 50 à 59 ans
- Maîtres D: coureurs de 60 ans et plus
- Maîtres Femmes E de 30 à 39 ans
- Maîtres Femmes F de 40 ans et plus

En toute circonstance, un coureur d'âge maître peut choisir d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne chez les maîtres (ex. maître C peut courir avec les A ou les B). Un coureur se prévalant de cette option pour la Coupe des Amériques devra toutefois participer à toutes les épreuves dans la même catégorie.

Chaque coureur doit être en possession d'une licence valable issue d'une fédération nationale affiliée à l'U.C.I.

Les commissaires détiennent les licences des coureurs pour toute la durée de la Coupe des Amériques.

Une licence non signée ne sera pas considérée valide et, si elle ne comporte pas de photo, elle devra être accompagnée d'une pièce d'identification avec photo.

Article 4 **DOSSARDS ET PLAQUES DE CADRE**

Le port du dossard tel que fourni par l'organisation est obligatoire pour tous les participants pour chacune des épreuves. Il ne devra en aucun cas être découpé, réduit, plié ou mutilé d'aucune façon. 1^{ère} infraction: 30 \$, 2^e infraction: 50 \$, 3^e infraction: mise hors course.

Les dossards devront être fixés selon les spécifications du juge à l'arrivée, soit du :

- Côté droit pour toutes les étapes.

Au départ, un coureur peut perdre son droit de courir si son dossard n'est pas visible ou du mauvais côté. À l'arrivée, tout coureur qui se présentera avec un dossard mal placé, mal épinglé, déchiré ou recouvert, se verra reclassé en dernière place du groupe qu'il accompagne.

La **plaque de cadre** sera fournie et devra être fixée au vélo.

Article 5 **CASQUES ET MAILLOTS**

En tout temps, lors de la préparation ou durant les épreuves dès qu'un coureur roule sur sa bicyclette, le port du casque rigide de sécurité est obligatoire. De plus, le casque doit être attaché. Le casque doit répondre aux normes suivantes :

- US DOT casque standard pour le vélo,
- ANSI standard Z90.4,
- SNELL Memorial Foundation Standard series "B" ou "N",
- ASTM standard F-1447,
- CSA standard CAN/CSI-D113.2-M,
- US CPSC standard pour casque vélo,
- Ou leurs équivalents.

Le coureur doit avoir en sa possession une preuve que son casque rencontre bien les standards énoncés plus haut, sur demande des commissaires.

Chaque coureur a aussi l'obligation de porter le maillot de son équipe, sauf ceux étant meneurs d'un classement avec maillot. Un champion mondial, continental, national, provincial, d'un état ou d'une région pourra porter le maillot officiel de son titre.

Le champion du monde sur route et le champion national sur route doivent porter leur maillot dans toutes les épreuves sur route, sauf dans les épreuves contre-la-montre d'un jour. (1.3.063-1.3.069)

Si un coureur est détenteur de plusieurs maillots de leader, le maillot de leader de l'épreuve par étape est prioritaire (1.3.071)

La publicité sur les vêtements sportifs, à savoir: maillots, cuissards, casquettes, est permise dans le cadre des règlements internationaux.

Article 7 **CLASSEMENTS**

La course fait l'objet d'un (1) classement pour chacune des sous-catégories d'inscription (Classement général individuel au Temps).

Article 7.1 **CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS**

Il s'obtient par l'addition des temps enregistrés pour chaque coureur dans toutes les étapes, compte tenu des bonifications et des pénalités s'il y a lieu.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par l'addition des fractions de seconde du contre-la-montre individuel. Advenant une égalité, l'addition des places à chaque classement sera utilisée. Enfin, la place obtenue à la dernière étape servira au départage.

Article 8 **RÉCLAMATIONS**

Les réclamations concernant le classement doivent être introduites au plus tard une heure avant le départ de la prochaine étape. (Au sujet du classement général final, un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats).

Aucun prix ne sera remis avant que les délais pour déposer les réclamations ne soient écoulés. On retardera la remise des prix tant qu'on n'aura pas statué sur cette plainte.

Article 9 **LES AMENDES**

Les amendes infligées aux coureurs doivent être payées au Président du Jury au plus tard une heure avant le départ de l'étape suivante et/ou avant la remise des bourses.

Article 10 **CONTRÔLES DES SIGNATURES**

Les coureurs doivent signer leur contrôle respectif avant chaque étape, à l'exception du contre-la-montre. Lors de la signature, ils doivent être en tenue de course réglementaire (survêtement permis). Les heures de contrôle sont les suivantes:

- Ouvert une heure avant le départ
- Fermé 15 minutes avant le départ

Pour le contre-la-montre, les coureurs devront se présenter au lieu de contrôle au moins dix (10) minutes avant le temps de départ.

Article 11 **TRACÉ**

Les coureurs doivent connaître le tracé de la course et toujours suivre le parcours officiel. Le coureur est seul responsable des erreurs de parcours: sauf sur l'ordre d'un représentant des pouvoirs publics, un coureur ne peut s'écarter du parcours prescrit; il ne sera tenu compte d'aucune réclamation à ce sujet quels que soient les motifs invoqués.

L'emprunt de raccourcis et la tentative de se faire classer sans avoir accompli tout le parcours à bicyclette seront sévèrement sanctionnés. (Mise hors la course et 100 \$)

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement de la course, le Jury des Commissaires en accord avec l'organisateur peut considérer une étape comme non disputée et en annuler les résultats.

Article 12 **RESTRICTIONS SUR ROUTE**

Tous les coureurs sont tenus de rouler sur la moitié droite de la route seulement. Toute infraction à ce règlement sera passible des sanctions suivantes:

- 1^{ère} infraction: avertissement
- 2^e infraction: 30 secondes
- 3^e infraction: 1 minute
- 4^e infraction: Mise hors de course

Article 13 **DÉPANNAGES**

Quelle que soit la position d'un coureur dans une étape, son dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et à l'arrière de son peloton, sur le côté extrême droit de la route.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur et le commissaire-chef seront admis dans la caravane. Pour chaque catégorie, il y aura deux véhicules de dépannage neutre, un pour l'échappée et l'autre pour le peloton. Les coureurs désirant être dépannés par ces véhicules devront fournir des roues de rechange à ces derniers, et ce, avant le départ des courses sur route, celles-ci devront être récupérées aussitôt l'étape terminée.

Les véhicules de club non autorisés devront quitter le parcours immédiatement à la demande d'un commissaire. Au club amende de 50 \$ à 300\$.

Article 14 **RAVITAILLEMENT**

Seulement les ravitaillements en liquide sont autorisés selon les dispositions du règlement et de la façon spécifiée par le commissaire avant le début de l'épreuve. Le ravitaillement doit toujours être fait du côté droit de la route. Aucun ravitaillement durant la première étape et le contre-la-montre.

Article 15 **ABANDONS**

Un coureur incapable de terminer une épreuve ou finissant hors délai sera retiré de La Coupe des Amériques. Un coureur qui abandonne doit enlever son dossard immédiatement et il doit informer un commissaire de son abandon AVANT la publication des classements. Il ne doit pas franchir la ligne d'arrivée. Il peut monter à bord du véhicule balai pour se rendre au fil d'arrivée. Par contre, il ne peut pas monter à bord d'un autre véhicule (une exception est acceptée pour un coureur sérieusement blessé ou malade).

Article 16 **HORS DÉLAI**

Le hors délai sera calculé sur le temps du vainqueur augmenté de 20%. Ce pourcentage pourrait exceptionnellement être augmenté si cette limite éliminait plus de 10% des coureurs. Les coureurs ne peuvent être hors délai dans la course contre-la-montre. Les commissaires pourront repêcher un ou plusieurs coureurs hors délai pour cas de force majeure ou de malchance évidente. Ce règlement est sujet à modifications à la discrétion du Jury des commissaires.

Article 17 **ARRIVÉES**

Un coureur peut franchir la ligne d'arrivée à pied à la condition qu'il porte ou pousse son vélo.

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté par le commissaire, après le franchissement des 3 derniers kilomètres, le ou les coureurs accidentés sont crédités du temps du ou des derniers coureurs en compagnie du ou desquels ils se trouvaient au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Ce règlement ne s'applique toutefois pas dans les épreuves du contre-la-montre ni en cas d'arrivée en sommet.

Tout coureur repassant la ligne d'arrivée dans le sens de la course toujours porteur de son dossard sera crédité du temps de son 2^e passage comme temps véritable.

Article 18 **BICYCLETTES**

Les bicyclettes doivent répondre à toutes les normes comprises dans les règlements U.C.I. 1.3.006 à 1.3.025 inclusivement.

Les coureurs pourront donc prendre le départ avec les roues en matériaux composites (lenticulaires ou à bâtons), l'U.C.I. ne refuse pas ces roues.

Article 19 **REMISE DES MÉDAILLES**

La remise de médailles du prologue se fera le vendredi après l'épreuve près du kiosque de ravitaillement situé passé le fil d'arrivée.

La remise de médailles du contre-la-montre se fera le samedi midi avant le départ de la courte course sur route.

La remise de médailles de la courte course sur route se fera le dimanche matin avant le départ de la course sur route.

La remise de médailles de la course sur route et du Championnat se fera lors du banquet au Mont Sutton.

Par respect pour les coureurs cyclistes ainsi que pour l'organisation de la course, les gagnants sont priés d'être présents pour les remises de médailles. Advenant une absence non approuvée par le commissaire en chef, le coureur verra sa bourse lui être retirée.

Interdiction de rouler sur le parcours

Il est absolument interdit de rouler en vélo sur le parcours pendant l'épreuve d'une autre catégorie.